



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 124

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
NATURE MIXTE DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT
DE L'HÔTEL DE VILLE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 6 février 2007
Adopté le 20 février 2007
En vigueur le 8 mars 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de rénovation et de réaménagement intérieurs de l'hôtel de ville, sis au 2, rue des Jardins ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 4 850 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 124

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de rénovation et de réaménagement intérieurs de l'hôtel de ville, sis au 2, rue des Jardins ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint y afférents sont ordonnés et une dépense mixte de 4 850 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération et des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CHAPITRE I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en des travaux d'architecture, de mécanique et d'électricité pour l'aménagement d'une salle de réception, d'une cuisinette, d'un vestiaire et d'un rangement au niveau 2 de l'hôtel de ville ainsi que pour le réaménagement des locaux du Service des communications aux niveaux 0 et 1 de cet immeuble.

Le projet comprend également des travaux d'architecture, de mécanique, d'électricité et de structure pour le réaménagement des locaux de l'imprimerie et de la salle des employés au niveau 1 de l'hôtel de ville ainsi que des travaux d'architecture, de mécanique et d'électricité pour le réaménagement et la sécurisation des corridors, des escaliers et des issues et divers autres locaux de cet immeuble.

De même, le projet prévoit des travaux d'architecture, de mécanique et d'électricité pour l'installation d'un ascenseur reliant les niveaux 0, 1 et 2 dans l'aile nord, l'implantation de salles de toilette aux niveaux 1 et 2 et le réaménagement de tous autres locaux connexes.

CHAPITRE II

COÛT DES TRAVAUX

2. Le coût de l'ensemble des travaux de rénovation et de réaménagement décrits à l'article 1 s'élève à 4 400 000 \$.

Sous-total :	4 400 000 \$
---------------------	---------------------

CHAPITRE III

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT

3. Des services professionnels en architecture, en mécanique, en électricité et en structure sont requis pour la préparation des études préliminaires, des plans et devis de réalisation et pour assurer le suivi en cours de construction des travaux décrits à l'article 1.

4. De même, l'embauche du personnel d'appoint est nécessaire pour la réalisation des travaux mentionnés à l'article 1 et pour agir en support aux professionnels dans les tâches indiquées à l'article 3.

CHAPITRE IV

COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL D'APPOINT

5. Le coût des services professionnels décrits à l'article 3 et du personnel d'appoint mentionné à l'article 4 s'élève à 450 000 \$.

Sous-total :	450 000 \$
TOTAL :	4 850 000 \$

Annexe préparée le 12 décembre 2006 par :

Gilles Hamel, ingénieur

Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de rénovation et de réaménagement intérieurs de l'hôtel de ville, sis au 2, rue des Jardins ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 4 850 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.